



DOSSIER DE PRESSE

**Léguer : le label « Site Rivières Sauvages »
renouvelé pour 5 ans !**



Résumé

Premières rivières bretonnes à avoir reçu cette distinction nationale en 2017, Le Léguer amont et le Guic, viennent d'obtenir le renouvellement du label « Site Rivières Sauvages » pour les 5 années à venir. Une récompense mais surtout un encouragement pour tous les acteurs du bassin versant à poursuivre les efforts de préservation de ces « joyaux ». Avec un engagement fort des collectivités Lannion-Trégor Communauté, Guingamp-Paimpol Agglomération, Morlaix Communauté, le Syndicat de Goas koll Traou Long, et de nombreux partenaires « parties prenantes » du plan d'action « Rivière Sauvage » intégré au Projet de Territoire pour l'Eau (PTE) du bassin versant Vallée du Léguer. Et leur souhait d'entraîner avec elles habitants et professionnels du territoire, y compris des partenaires privés avec des entreprises locales engagées dans la préservation de l'environnement.



52,9 kilomètres labellisés pour 5 ans !

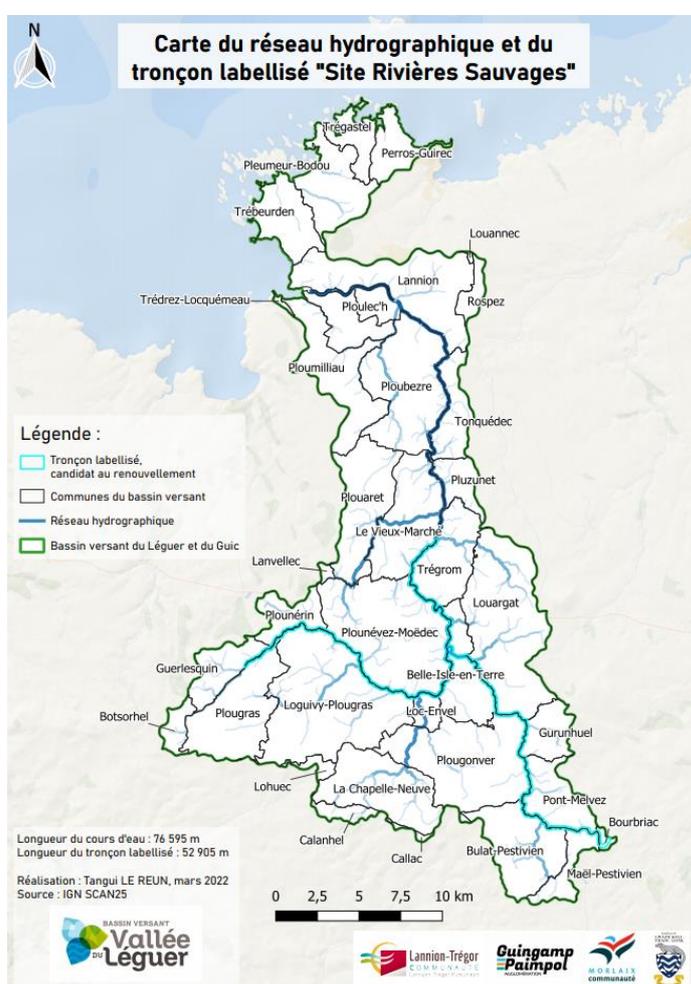
Le label « Site Rivières Sauvages » a été créé en 2014, au service de la conservation et de la valorisation des cours d'eau exceptionnels de France et d'Europe. Il doit servir à développer à la fois une marque de reconnaissance auprès du public (qualité environnementale), une distinction pour les gestionnaires et une valorisation collective d'un territoire d'exception.

Que ce soit pour une première candidature ou pour un renouvellement, l'obtention du label nécessite un dossier comportant une évaluation qualitative et quantitative sur la base **d'une grille de 47 critères** qui constituent le socle technique et scientifique du Label, sur des thématiques telles que la gestion globale du bassin versant, l'hydromorphologie et habitats, occupation du sol et activités en fond de vallée, qualité de l'eau, biodiversité, fréquentation humaine...

Suite au dépôt du dossier de candidature de renouvellement fin 2022, un audit est ensuite programmé. **Les audits de labellisation sont réalisés par un organisme indépendant, l'AFNOR**, qui vérifie que le programme est bien partagé validé entre tous les acteurs locaux que la gouvernance est réellement adaptée pour mener à bien les actions du programme. Cet audit a eu lieu au printemps 2023.

Enfin un comité de labellisation national s'est réuni le 15 septembre et a approuvé **le renouvellement du label pour les mêmes tronçons qu'en 2017** (le Léguer amont et le Guic).

Les parties labellisées de ces deux cours d'eau représentent **52,9 km sur les 76,6 km** que mesurent le Léguer et le Guic dans leur intégralité. Elles s'étendent de sa source en Bourbriac au lieu-dit « la plage » de Trégrom. Pour la partie Guic, le tronçon s'étend depuis un point situé en aval du plan d'eau de Guerlesquin - proche de la source du Guic - jusqu'à sa confluence avec le Léguer à Belle-Isle-en-Terre.



Plusieurs points de vigilance pour conserver le label...

L'obtention du label est révélatrice d'une grande qualité écologique du Léguer et de ses affluents (notamment le Guic). Cela veut dire que son fonctionnement est proche de celui d'une rivière sans impact anthropique et une jolie biodiversité peut s'y exprimer librement.

Pourtant la situation du Léguer est très fragile, avec un équilibre subtil entre le maintien d'activités anthropiques légitimes dans cette zone rurale et la préservation d'une certaine naturalité. Actuellement le Léguer est labellisé uniquement sur une partie de son cours, notamment du fait de la **présence encore marquante de plusieurs gros seuils qui posent des difficultés pour la continuité écologique et génèrent une perturbation des habitats naturels** (effets « plan d'eau » et ennoisement de frayères).

En lien avec ce point et les critères liés à la biodiversité, **le saumon atlantique est une espèce emblématique** citée dans le dossier comme une des richesses du patrimoine naturel du Léguer. Or aujourd'hui, les populations de saumon sur le Léguer (et ailleurs en France) sont en déclin. **Les indices d'abondance de juvéniles de saumon diminuent.** Si le problème est en grande partie lié à ses conditions de vie en mer, des mesures peuvent être prises aussi dans la partie fluviale pour limiter cette évolution.

Un autre point de vigilance concerne **la présence de plantes exotiques envahissantes sur les berges du Léguer** : Si une grande partie du cours du Guic en est aujourd'hui préservée, une majeure partie du Léguer est concernée par la présence de balsamine de l'Himalaya et de renouée du Japon. La présence d'une végétation naturelle en fond de vallée permet de limiter l'envahissement par ces plantes, mais cela reste fragile et il est nécessaire de limiter leur développement pour ne pas dépasser un pourcentage rédhibitoire pour le label.

Enfin, un autre critère doit être surveillé de près : **l'occupation du sol en fond de vallée**. Dans la bande tampon de 20 fois la largeur du cours d'eau, il ne doit pas y avoir plus de 10% de zones urbanisées ou en culture intensive. Actuellement, sur la partie labellisée, ce chiffre s'élève à 8,2%. Il convient donc d'être particulièrement vigilant à ne pas augmenter la surface urbanisée sur cette zone. Il faut également éviter la mise en culture de parcelles actuellement en prairies. Or, la tendance actuelle en Bretagne est à la diminution de l'élevage avec un risque de réduction des surfaces en prairies au profit de céréales...

... Et un plan d'action « rivière sauvage » pour réussir et étendre le label vers l'aval

Si le label n'est pas un outil règlementaire, il oblige néanmoins le porteur de projet du territoire labellisé, à **s'engager dans un plan d'action pour progresser** au niveau des critères du label.

Lannion-Trégor Communauté (structure coordinatrice), et ses partenaires locaux, Guingamp-Paimpol Agglomération, Morlaix Communauté, et le syndicat de Goas koll Traou Long ont donc établi en concertation avec les acteurs du territoire, un plan d'action « Rivière Sauvage » à l'occasion du dossier de renouvellement du label.

Ce **plan d'action « Rivière Sauvage » est intimement lié au Projet de Territoire pour l'Eau du bassin versant Vallée du Léguer**, dont il constitue un volet important. Ce document présente les éléments exigés par le référentiel Rivières Sauvages / AFNOR, en terme de :

- Orientations et intentions générales
- Plan de gestion de la rivière et ses modalités de suivi
- Modalités de suivi de la rivière (monitoring)
- Modalités de participation au Réseau des Rivières Sauvages labellisées (mutualisation des connaissances...)
- Objectifs socio-économiques

La construction du programme 2023 a aussi été l'occasion d'affiner certaines actions nécessaires pour préserver le label et espérer peut-être le faire progresser vers l'aval du Léguer dans les années à venir. **Ces actions seront poursuivies et mises en œuvre pour les 5 ans à venir** (durée de validité du label).

Parmi ces actions, on peut citer quelques nouveautés / évolutions positives pour le label, en complément d'autres actions déjà menées :

- Pour le thème 2 – INFORMATION, COMMUNICATION, SENSIBILISATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE :
 - o La réalisation d'une plaquette « Léguer, rivière sauvage »
 - o La mise en œuvre **d'un atlas socio-culturel des rivières** du bassin versant du Léguer, suite à l'appel à projet « Eau et patrimoine » de la Région Bretagne.
- Pour le thème 3 – GESTION ET RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA BIODIVERSITE ASSOCIEE :
 - o Un renforcement des projets d'études avant travaux et **des travaux en faveur de la continuité mais aussi de renaturation du cours d'eau**
 - o Une adaptation des actions pour mieux prendre en compte la composition et l'entretien de la ripisylve (**lutte contre la balsamine et la renouée, renforcement de végétation rivulaire...**)
- Pour le thème 4 – OCCUPATION DU SOL ET GESTION DES ACTIVITES HUMAINES :
 - o La nouvelle programmation de MAEC (**Mesures Agro-Environnementales et Climatiques**)
 - o L'intégration de surfaces importantes dans des **contrats Natura 2000**

Chaque année, le Projet de Territoire pour l'Eau du bassin versant du Léguer (dont le plan d'action « Rivière Sauvage » fait partie), prévoit environ 1 million d'euros d'actions, financées par les 4 EPCI et producteurs d'eau potable, avec le soutien financier, de la Région, du Département des Côtes d'Armor, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, ainsi que de l'Etat et de l'Europe.

De nombreuses parties prenantes, un atout de la candidature du Léguer

Une des forces du bassin versant du Léguer réside dans la capacité à avoir réussi à réunir de nombreux acteurs autour des enjeux liés à l'eau du territoire. Cela se retranscrit dans la composition du comité de suivi du bassin versant, mais aussi l'implication de nombreux acteurs dans l'organisation du Léguer en fête ou plus récemment, le projet d'Atlas socio-culturel du Léguer.

Cette **mobilisation collective** est aussi présente pour le label « Site Rivières Sauvages » avec une belle appropriation d'un nombre important de structures « parties prenantes » de la candidature de renouvellement du label pour le Léguer et le Guic.

Aux côtés de la structure coordinatrice, Lannion-Trégor Communauté, et des maîtres d'ouvrages et cofinanceurs locaux Guingamp-Paimpol Agglomération, Morlaix Communauté et le Syndicat de goas koll Traou Long, plusieurs partenaires ont reconduit leur engagement à être « parties prenantes » du label :

- L'AAPPMA (Association Agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques) du Léguer
- Eau et Rivières de Bretagne
- Le club de Kayak de Lannion
- L'Office National des Forêts
- L'association de consommateurs CLCV (Consommation logement cadre de vie)
- L'Office de tourisme Bretagne Côte de granit rose
- L'Office de tourisme Guingamp Baie de Paimpol
- Le GMB (Groupe Mammalogique Breton)

Mais pour ce renouvellement, **de nouvelles structures ont souhaité signifier leur soutien à la démarche** menée localement et ont rejoint cette liste. Parmi elles, des partenaires techniques et financiers et des structures agricoles :

- Le Département des Côtes d'Armor
- La Région Bretagne
- La Fédération des Chasseurs des Côtes d'Armor
- La Chambre d'agriculture
- Le GAB22 (Groupement des Agriculteurs Bio des Côtes d'Armor)

Au total, ce sont donc **17 structures engagées et qui soutiennent le label « Site Rivières Sauvages » sur le bassin versant du Léguer**. Un témoignage de l'intérêt de la démarche et son atout pour réunir autour d'un projet commun des structures et des acteurs variés.

Un appel aux entreprises mécènes pour financer des actions concrètes

Afin de mettre en œuvre le plan d'action « Rivière Sauvage » et développer de nouvelles actions permettant de le conserver dans la durée et l'étendre vers l'aval, les collectivités reçoivent le soutien financier de partenaires historiques. Cependant, ces aides financières ne sont pas suffisantes et depuis quelques années, **des partenaires privés locaux apportent également leur soutien via une démarche de mécénat territorial « Rivière Sauvage ».**

Ces dernières années la Distillerie Warenghem, le groupe Le Du, Cegelec Infras Lannion et l'entreprise Neature, mais aussi des particuliers, ont déjà soutenu la démarche menée sur le Léguer et permis de financer des actions complémentaires bénéfiques pour la préservation du Léguer et de son label.

Pour cette nouvelle programmation, les acteurs du bassin versant souhaitent **attirer de nouvelles sociétés pour renforcer ce « club des entreprises »** qui soutiennent le Léguer et financer des actions très concrètes. Il s'agit, **par exemple, de mettre en place des actions d'éradication de renouée du Japon sur les berges du Léguer.** Cette plante exotique envahissante s'est développée à plusieurs endroits et pénalise la biodiversité locale. Les opérations menées permettent de retrouver des berges plus naturelles, plus fonctionnelles.

A travers leurs dons, les mécènes permettent la mise en place de ces actions, tout en bénéficiant d'avantages fiscaux (réduction d'impôts).

Les entreprises intéressées (mais aussi les particuliers) peuvent se renseigner et effectuer leurs dons via la plateforme :

<https://soutenir.rivieres-sauvages.fr/mecenat-territorial/>

L'eau du Léguer dessert près de 50 000 habitants et permet le développement de l'économie locale. Sa préservation est un combat collectif au sein duquel, **les entreprises privées ont aussi leur rôle à jouer.**